



Permettre les pistes de vélo de montagne au Centre de ski Le Relais

Consultation publique et demande d'opinion

26 mars 2026

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires

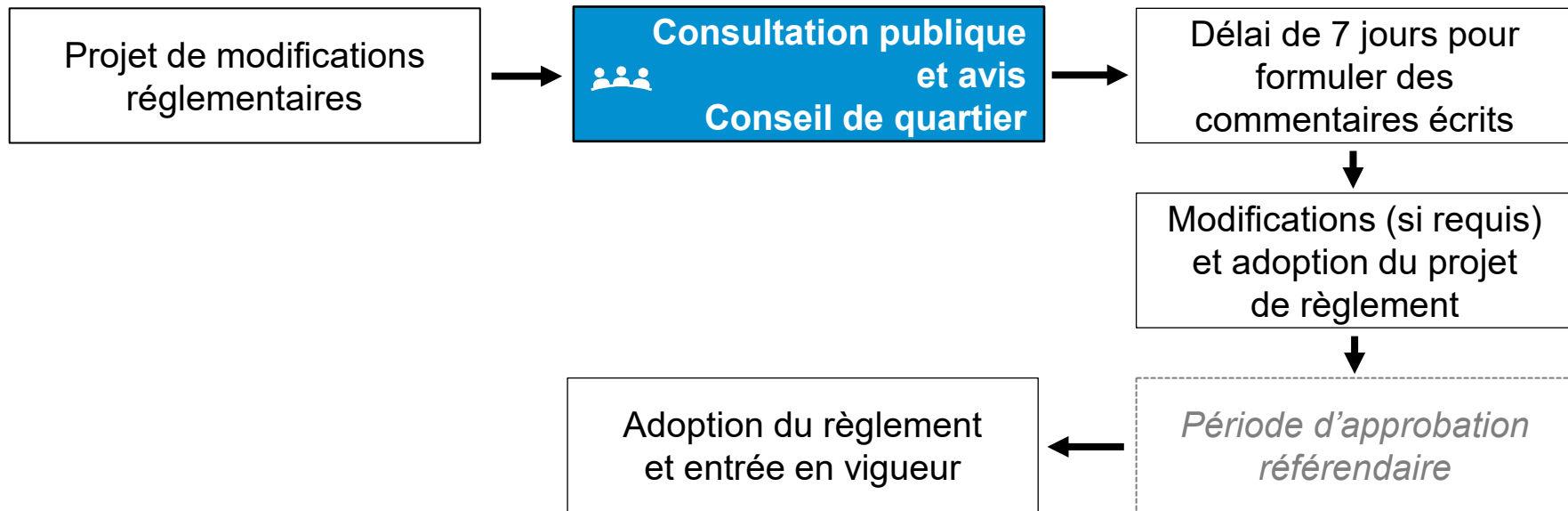
- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

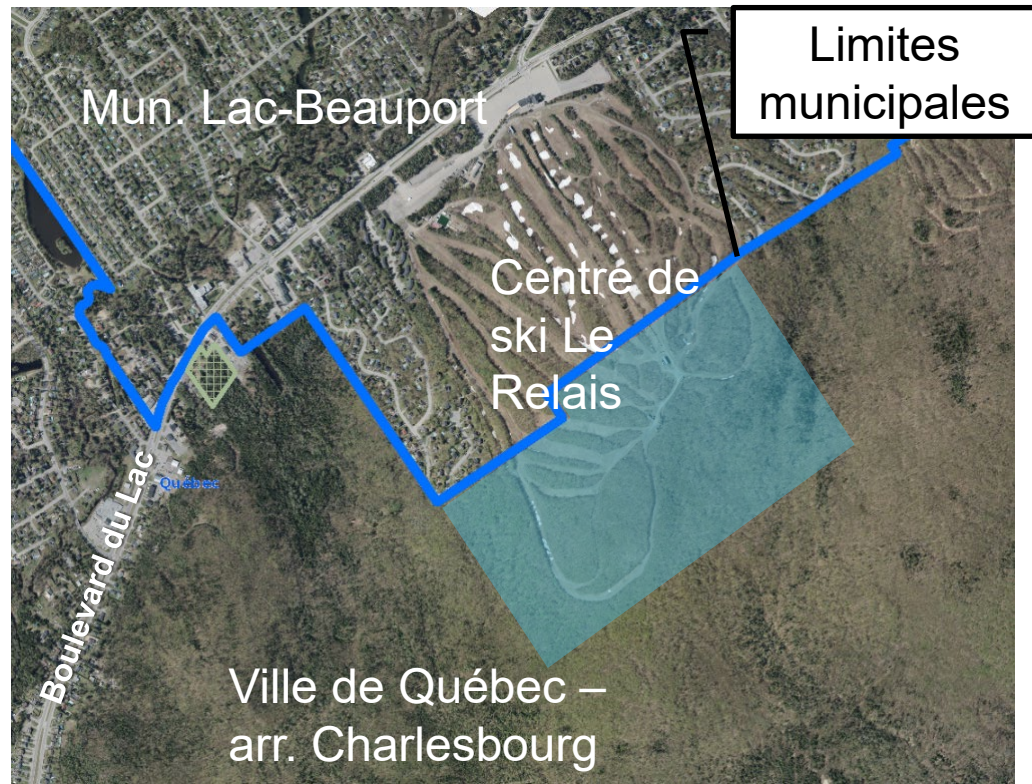
Activité concernant les modifications réglementaires



Projet : localisation et historique

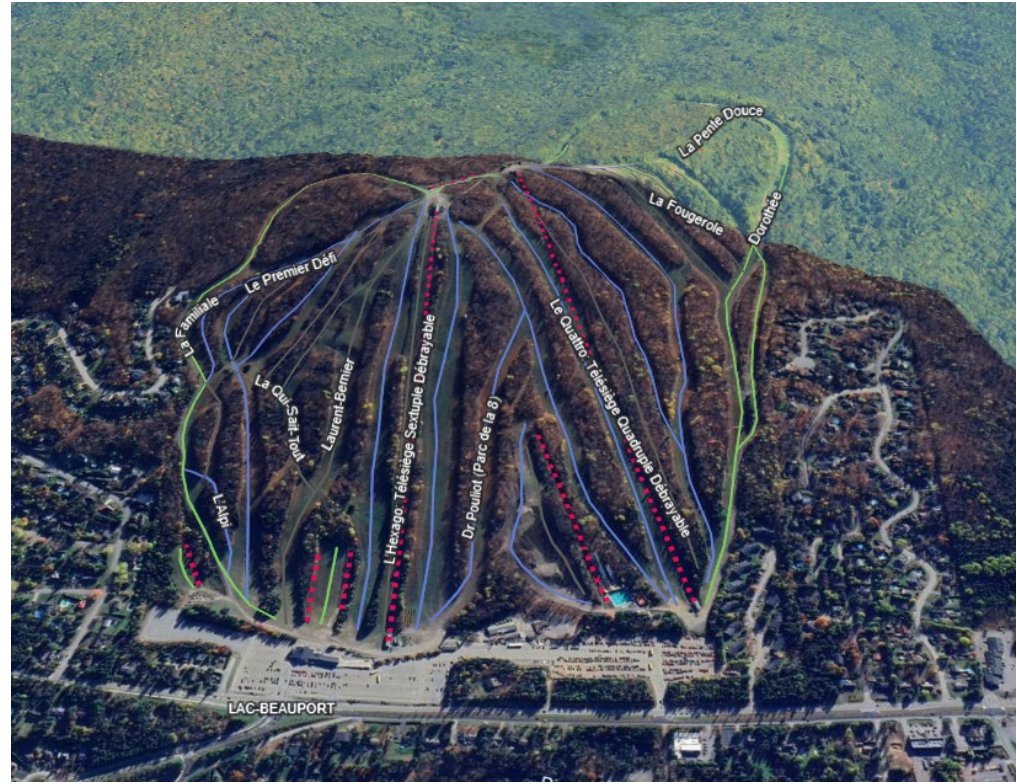
Contexte d'insertion

- Arrondissement de Charlesbourg
- Quartier de Notre-Dame-des-Laurentides
- Terrain occupé par Centre de ski Le Relais
- Artère principale : boulevard du Lac



Présentation du projet

- Centre de ski Le Relais
- Pistes de ski existantes



Présentation du projet

- Construction de pistes de vélo de montagne
- Descente avec un mélange de pistes excavées pour débutants, de sentiers de saut, de sentiers hybrides et de sentiers étroits (*singletracks*)
- Aucun bâtiment d'accueil n'est prévu dans la portion située du côté de la Ville de Québec
- Les départs se feront par l'entrée principale située à Lac-Beauport.



Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg relativement à la zone 41090Fb, R.C.A.4V.Q. 256

- Règlement de zonage
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Modifications réglementaires

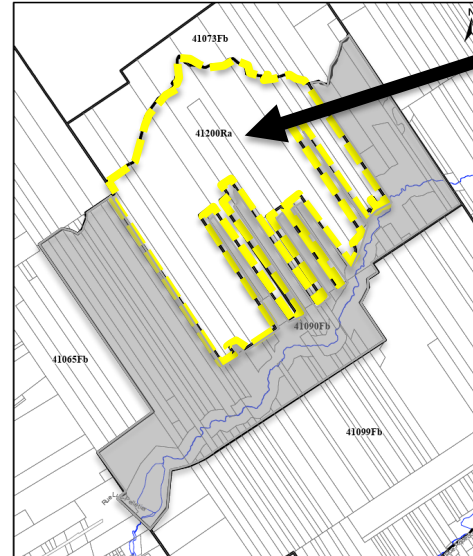
Nouvelle zone

- Création d'une nouvelle zone 41200Ra à même une partie de la zone 41090Fb

Zone existante 41090Fb



Zone proposée 41200Ra



Zone proposée

Modifications réglementaires



Usages autorisés

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
<ul style="list-style-type: none">• R1 Parc• A1 Culture sans élevage• F1 Activité forestière sans pourvoirie <p>Usage spécifiquement autorisé</p> <ul style="list-style-type: none">• Pistes de ski en sous-bois	<ul style="list-style-type: none">• R1 Parc• R3 Équipement récréatif extérieur régional

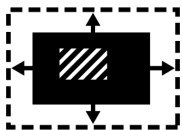
Modifications réglementaires



Hauteur

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
Maximum = 10 m et 2 étages	Maximum = 10 m

Modifications réglementaires



Marges

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
Marge avant = 15 m maximum	Marge avant = 15 m
Marge latérale = 8 m minimum	Marge latérale = 8 m minimum
Largeur combinée des marges latérales = 16 m	Retrait de la largeur combinée des marges latérales
Marge arrière = 15 m	Marge arrière = 15 m minimum

Modifications réglementaires



Affichage

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
Type 8 Agriculture ou forestier	Type 9 : public ou récréatif

Modifications réglementaires

Renseignements complémentaires

- Les normes de lotissement sont reconduites intégralement.

DIMENSIONS PARTICULIÈRES	Superficie		Largeur		Profondeur minimale
	minimale	maximale	minimale	maximale	
Lot non-desservi - article 318	3000 m ²		50 m		
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m ²		50 m		
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m ²		25 m		
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m ²		30 m		

Éléments considérés dans l'analyse



Protection des arbres

- Analyse détaillée des arbres sur le lot
- Protection des arbres matures et mesures à mettre en place par le promoteur

Résumé des modifications réglementaires

Globalement, les modifications proposées concernent :

- Ajout des usages R3 Équipement récréatif extérieur régional afin d'autoriser l'aménagement de piste de vélo de montagne

Prochaines étapes

Étapes	Dates (2026)
Consultation publique	26 mars
Demande d'opinion au conseil de quartier	26 mars
Période de 7 jours - réception commentaires écrits	27 mars au 2 avril
Adoption du règlement	mai
Entrée en vigueur du règlement	juin

Merci!